

N°CC/46/1.4/2022-114

DECISION COMMUNAUTAIRE

Signature convention de formation pour la participation au 34^{ème} Forum de la Communication Publique et Territoriale organisée par CAP'COM pour deux agents de la CASC

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-10 ;

VU la délibération n° DE/46/5.4/21.03.2022-5 du 21 mars 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » délègue au Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

VU la délibération n° DE/46/4.1/21.03.2022-17 du 21 mars 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » approuve le plan de formation triennal de la CASC pour la période 2022/2024 et son annexe ;

VU la convention de formation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une formation pour la directrice de cabinet et le directeur de la communication de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » ;

DECIDE

Article 1^{er} : de signer la convention de formation par agent conclue avec Cap'Com- Les formations en communication publique - 3 Cours Albert Thomas- 690003 LYON - N° d'agrément 82 69 08 344 69.

Article 2 : La formation sera dispensée du 15 au 17 novembre 2022 à Strasbourg
Le montant de la formation est fixé à 990€ HT par agent.
Soit un montant total de 1980€ HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette convention de formation seront inscrits à l'article **6184** du budget de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

Monteux, le 07 septembre 2022

Président,



Christian GROS,
Président de la Communauté
d'Agglomération
« Les Sorgues du Comtat »



Acte exécutoire
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;
Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
Envoyé le : 12/09/2022
Affiché le : 12/09/2022

CONVENTION DE FORMATION

Entre :

Cap'Com
Les formations en communication publique
3 cours Albert Thomas – 69003 Lyon
N° d'agrément 82 69 08 344 69

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Cap'Com organise une formation intitulée :

Le 34e Forum de la communication publique et territoriale

Article 2 : stagiaire

Cap'Com accueillera lors de cette formation :
Claire CANTERO-TREMBLEY
Directrice de cabinet

Article 3 : date et lieu de formation

La formation se déroulera :
du mar. 15 nov. 2022 au jeu. 17 nov. 2022
Strasbourg

Article 4 : conditions financières

Le prix de cette formation est fixé à 990 € HT auquel s'ajoute une TVA de 20%. L'organisme ci-dessus désigné s'engage à s'acquitter de la somme sur présentation d'une facture délivrée à l'issue de la formation.

Fait à Lyon, le 06 septembre 2022

Yves CHARMONT
Directeur de Cap'Com

CAP'COM
3, cours Albert Thomas
69003 LYON
Tél : 04 72 65 67 99
Fax : 04 72 65 66 80
www.cap-com.org

Et :

CA des Sorgues du Comtat
340 Bd d'AVIGNON
84170 MONTEUX

Article 5 : modifications

Cap'Com se réserve le droit de modifier la date, le lieu et le format de la formation si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent ou de l'annuler si le nombre de participants est insuffisant.

En cas d'annulation de son propre fait, Cap'Com s'engage à rembourser à l'organisme ci-dessus désigné, le montant des frais d'inscription avancés.

Article 6 : annulation d'inscription

Toute demande d'annulation d'inscription devra être formulée par écrit au maximum 15 jours avant la date de la formation fixée à l'article 3 et donnera lieu au versement d'une somme forfaitaire de 150,00 € H.T. pour frais de gestion administrative. Au-delà de ce délai, l'organisme ci-dessus désigné s'engage à s'acquitter de l'intégralité de la somme fixée à l'article 4, quel que soit le motif de l'annulation.

Un stagiaire empêché pourra cependant se faire remplacer par un autre stagiaire issu du même organisme.

Article 7 : attestation de présence

À l'issue de la formation, Cap'Com s'engage à adresser à l'organisme ci-dessus désigné une attestation de présence dûment certifiée.

L'organisme
Cachet et signature



Recueil de satisfaction

Cap'Com s'engage dans une démarche d'amélioration continue et reste à votre écoute. Votre collaborateur va suivre l'une de nos formations et nous espérons que celle-ci répondra à vos attentes.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir nous faire part de toutes remarques ou suggestions, que ce soit sur la partie administrative, logistique, technique ou pédagogique, par mail à contact@cap-com.org.

CONVENTION DE FORMATION

Entre :

Cap'Com

Les formations en communication publique
3 cours Albert Thomas – 69003 Lyon
N° d'agrément 82 69 08 344 69

Et :

CA des Sorgues du Comtat

340 Bd d'Avignon
CS6075
84170 MONTEUX

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Cap'Com organise une formation intitulée :

**Le 34e Forum de la communication publique et
territoriale**

Article 2 : stagiaire

Cap'Com accueillera lors de cette formation :
Philippe COMTE
Directeur de la communication

Article 3 : date et lieu de formation

La formation se déroulera :
du mar. 15 nov. 2022 au jeu. 17 nov. 2022
Strasbourg

Article 4 : conditions financières

Le prix de cette formation est fixé à 990 € HT auquel s'ajoute une TVA de 20%. L'organisme ci-dessus désigné s'engage à s'acquitter de la somme sur présentation d'une facture délivrée à l'issue de la formation.

Fait à Lyon, le 06 septembre 2022

Yves CHARMONT
Directeur de Cap'Com

CAP'COM 3, cours Albert Thomas
69003 LYON
Tél : 04 72 65 64 99
Fax : 04 72 65 66 80
www.cap-com.org

Article 5 : modifications

Cap'Com se réserve le droit de modifier la date, le lieu et le format de la formation si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent ou de l'annuler si le nombre de participants est insuffisant.

En cas d'annulation de son propre fait, Cap'Com s'engage à rembourser à l'organisme ci-dessus désigné, le montant des frais d'inscription avancés.

Article 6 : annulation d'inscription

Toute demande d'annulation d'inscription devra être formulée par écrit au maximum 15 jours avant la date de la formation fixée à l'article 3 et donnera lieu au versement d'une somme forfaitaire de 150,00 € H.T. pour frais de gestion administrative. Au-delà de ce délai, l'organisme ci-dessus désigné s'engage à s'acquitter de l'intégralité de la somme fixée à l'article 4, quel que soit le motif de l'annulation.

Un stagiaire empêché pourra cependant se faire remplacer par un autre stagiaire issu du même organisme.

Article 7 : attestation de présence

À l'issue de la formation, Cap'Com s'engage à adresser à l'organisme ci-dessus désigné une attestation de présence dûment certifiée.

L'organisme
Cachet et signature

Recueil de satisfaction

Cap'Com s'engage dans une démarche d'amélioration continue et reste à votre écoute. Votre collaborateur va suivre l'une de nos formations et nous espérons que celle-ci répondra à vos attentes. Aussi, nous vous demandons de bien vouloir nous faire part de toutes remarques ou suggestions, que ce soit sur la partie administrative, logistique, technique ou pédagogique, par mail à contact@cap-com.org.